

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Objet des projets de règlements

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour une période de consultation de 90 jours des projets de règlements modifiant les textes suivants relatifs au régime de prospectus des fonds d'investissement (les « annexes ») :

- a) le *Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle*, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;
- b) L'*Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

Ces projets sont corrélatifs au *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (le « Règlement 23-102 ») et publiés à la même date que la version finale de ce règlement.

Les modifications ont pour objet d'assurer la concordance entre les obligations d'information prévues par le Règlement 23-102 relativement aux courtages et les obligations d'information similaires qui sont faites aux fonds d'investissement en vertu des annexes.

Résumé des projets de règlements

Les modifications proposées consistent, dans le Formulaire 81-101F2, à remplacer une obligation d'information portant sur les « dispositions en matière de courtage » et, dans l'Annexe 41-101A2, à ajouter une nouvelle rubrique d'information portant sur les mêmes sujets. Ces modifications visent à assurer la concordance entre ces obligations d'information et des obligations similaires prévues par le Règlement 23-102.

L'information à communiquer vise à procurer aux investisseurs des fonds d'investissement de l'information qualitative pertinente sur l'obtention de biens et de services autres que l'exécution d'ordres relativement à des courtages.

Cette information qualitative est en outre appelée à compléter l'obligation d'information quantitative sur les courtages qui incombe actuellement aux fonds d'investissement en vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Pouvoir réglementaire

Dans les territoires où les projets de modification des annexes doivent être pris sous forme de règle ou de règlement, la législation en valeurs mobilières confère à l'autorité en valeurs mobilières le pouvoir réglementaire concernant l'objet du texte.

Autres solutions envisagées et coûts et avantages prévus

Les ACVM n'ont pas envisagé d'autres solutions que celle des projets de règlements, car elles estiment que ces modifications sont essentielles pour assurer la concordance entre les obligations d'information imposées par le Règlement 23-102 relativement aux courtages et les obligations d'information analogues qui sont prévues aux annexes.

Les obligations d'information révisées procureront aux investisseurs des fonds d'investissement un surcroît de transparence sur l'obtention de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche relativement à des courtages payés sur les opérations de portefeuille des fonds.

Les fonds d'investissement qui établissent une notice annuelle conformément au Formulaire 81-101F2 ne devraient pas subir de nouveaux frais pour respecter les obligations d'information proposées, car ils se conforment déjà à une obligation d'information similaire qui y est prévue en ce qui concerne les accords relatifs aux courtages et les courtages (les « dispositions en matière de courtage »).

Les fonds d'investissement qui offrent des titres au moyen d'un prospectus ordinaire conformément à l'Annexe 41-101A2 pourraient devoir engager des frais supplémentaires, car les obligations d'information proposées seraient nouvelles pour eux. Les ACVM sont d'avis qu'en matière d'information qualitative sur les courtages, les fonds d'investissement effectuant un placement au moyen d'un prospectus ordinaire devraient être assujettis aux mêmes obligations que les fonds d'investissement ouverts plaçant des titres au moyen d'un prospectus simplifié (Formulaire 81-101F2), d'autant que l'obligation d'information quantitative actuellement prévue par le Règlement 81-106 s'applique à tous les types de fonds d'investissement.

Selon les ACVM, les coûts liés au respect des nouvelles obligations d'information devraient consister principalement en frais juridiques afférents à l'établissement des documents d'information. Pour en savoir davantage sur les coûts que les conseillers en valeurs des fonds d'investissement pourraient devoir supporter afin de se conformer au Règlement 23-102, consulter l'analyse coûts-avantages figurant à l'Annexe B de l'*Avis de consultation, Projet de Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages*, publié le 11 janvier 2008 au bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ((2008) 31 OSCB 489).

Documents non publiés

Dans l'élaboration des projets de modification des annexes, nous ne nous sommes fondés sur aucune étude ni aucun rapport ou document importants non publiés.

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires écrits sur les projets de modifications corrélatives au plus tard le **7 janvier 2010**.

Si vous ne transmettez pas vos commentaires par télécopieur, courrier postal ou messagerie, veuillez faire parvenir un fichier électronique contenant la version électronique de votre mémoire en format Word pour Windows.

Nous ne pouvons pas préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires reçus pendant la période de consultation.

Transmission des commentaires

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Office of the Attorney General, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Financial Services Regulation Division, Consumer and Commercial Affairs Branch, Department of Government Services, Terre-Neuve-et-Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Gouvernement du Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Ministère de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Surintendant, Bureau des valeurs mobilières, Gouvernement du Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 Suite 1903, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courrier électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert
 Analyste en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4358
 Courriel : Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca

Jacques Doyon
 Analyste en fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4474
 Courriel : Jacques.Doyon@lautorite.qc.ca

Susan Thomas
 Legal Counsel, Investment Funds
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Téléphone : 416-593-8076
 Courriel : stthomas@osc.gov.on.ca

Vera Nunes
 Assistant Manager, Investment funds
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Téléphone : 416-593-2311
 Courriel : vnunes@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
 Senior Advisor
 British Columbia Securities Commission
 Téléphone : 604-899-6819
 Courriel : MTassie@bcsbc.bc.ca

Ian Kerr
 Senior Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 Téléphone : 403-297-4225
 Courriel : ian.kerr@asc.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal & Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Téléphone : 306-787-5879
Courriel : dean.murrison@sfsc.gov.sk.ca

Barbara Shourounis
Director
Saskatchewan Financial Services Commission
Téléphone : 306-787-5842
Courriel : barbara.shourounis@sfsc.gov.sk.ca

Bob Bouchard
Director and Chief Administration Officer
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-2555
Courriel : Bob.Bouchard@gov.mb.ca

Doug Brown
Director, Commission Secretary
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-0605
Courriel : Doug.Brown@gov.mb.ca

Jason Alcorn
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7857
Courriel : jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Susan Powell
Conseillère juridique principale
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7697
Courriel : susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Director
Consumer, Corporate and Insurance Services
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Téléphone : 902-368-4542
Courriel : kptummon@gov.pe.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
Téléphone : 902-424-5441
Courriel : leesp@gov.ns.ca

Donald MacDougall
Deputy Superintendent,
Legal and Enforcement
Securities Office, Territoires du Nord-Ouest
Téléphone : 867-920-8984
Courriel : Donald_macdougall@gov.nt.ca

Winston Morris
Assistant Deputy Minister,
Consumer and Commercial Affairs and
Superintendent of Securities
Newfoundland and Labrador Securities Commission
Téléphone : 709-729-2570
Courriel : Winston.Morris@gov.nl.ca

Fred Pretorius
Director of Corporate Affairs
Superintendent of Securities, Yukon
Téléphone : 867-667-5225
Courriel : Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Louis Arki
Président, Surintendant
Bureau des valeurs mobilières, Gouvernement du Nunavut
Téléphone : 867-975-6587
Courriel : larki@gov.nu.ca

Le texte des modifications proposées est diffusé sur le site Web de divers membres des ACVM.